

## SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 1896.

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1897.

(Voir les n<sup>os</sup> 12, 39 et 53, session de 1896-1897, de la Chambre  
des Représentants.)

Présents : MM. NOTHOMB, Président-Rapporteur; le Comte DE BORCHGRAVE  
D'ALTENA, Vice-Président; le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK,  
le Baron JOLLY, MULLE DE TER SCHUEREN, le Baron WALTER DE SELYS  
LONGCHAMPS, le Comte VAN DER BURCH et VANDEN BOSSCHE.

MESSIEURS,

En tant qu'application des dispositions organiques qui règlent actuellement notre régime militaire, le Projet de Loi, adopté par l'autre Chambre, dans sa séance du 17 de ce mois, n'a pas rencontré d'opposition dans votre Commission. Elle estime, à l'unanimité des membres présents, que le chiffre de 13,300 est indispensable et qu'en le diminuant, n'importe par quel mode, on affaiblirait la force défensive du pays. Il importe essentiellement à sa sécurité dans le présent, à sa confiance dans l'avenir, de conserver, tout au moins, l'effectif actuel de l'armée.

A ce point de vue, nulle divergence ne s'est manifestée. Quant à l'avenir et aux bases de la réorganisation qu'il nous réserve, il s'est produit un échange de vues que nous résumons brièvement, les arguments invoqués de part et d'autre étant suffisamment connus.

Un membre a préconisé, comme base de l'organisation future, le système de la nation armée. La majorité de votre Commission y a contredit, ne voyant dans ce système qu'une agglomération d'hommes, sans cohésion, sans esprit militaire, sans discipline, pouvant constituer des milices, mais pas d'armée.

D'autres membres n'admettent, comme base fondamentale, que le service personnel de tous ceux que le sort désigne pour l'incorporation. Adversaires résolus et constants du remplacement, ils veulent l'égalité des charges militaires pour toutes les classes de la société. Cette égalité à la fois juste et salutaire peut seule former une armée vraiment nationale. Elle répond aux dispositions nouvelles d'un peuple qui s'est donné au suffrage universel.

Ces membres expriment le regret qu'on se soit arrêté dans cette voie, attendue et annoncée, et à leur avis, si patriotique et prévoyante.

D'autres membres restent les partisans convaincus du remplacement. Suivant leur sentiment, ce système, qui nous régit depuis plus de soixante ans, n'est pas injuste ; il est entré dans nos mœurs, il sauvegarde tous les intérêts et toutes les vocations, il assure les droits moraux, intellectuels et religieux du pays.

Pour ces membres, c'est le volontariat, largement développé, combiné avec une notable diminution du terme de service, qui doit devenir la base de notre état militaire.

A cela, il a été répondu que jamais le volontariat, à moins de ruiner les finances publiques, ne pourrait fournir le nombre d'hommes reconnu nécessaire pour constituer l'armée dont la Belgique a l'impérieux besoin ; que, d'ailleurs, y parvint-on, une armée composée exclusivement de volontaires, chez une nation soucieuse de sa liberté, n'est pas sans soulever de graves objections.

Dans ce conflit d'idées contradictoires, votre Commission n'avait pas de résolution à prendre. Les membres qui les ont énoncées déclarent ne voter le chiffre du contingent demandé que sous réserve des opinions qu'ils viennent d'exposer.

Soumis aux voix, le Projet de Loi a été adopté par tous les membres présents, sauf un qui a émis un vote contraire.

*Le Président-Rapporteur,*  
A. NOTHOMB.